



Nombre de conseillers	56	
En exercice	56	3.1
Présents	50	
Votants par procuration	7	
Absents	24	
Total des votes	51	

L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

**ELUS PRESENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOUCOURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMENNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIEN, M. AUBER, Mme FRESSARD, M. LEBOUCHER, M. MEAUDE, M. CHARPENTIER, Mme MONTIER

**ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :**

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. TIMON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M.PLATEL À M. CHARPENTIER

**ELUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. DUCLOS, M. CHEVREAU, MME BINET, M. PLATEL, M. BAPTIST

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. BURET

**N°DEL\_0162\_2025 Acquisition parcelle cadastrée section ZB n°71 sur la Commune de Le Perrey**

Madame Marie-José VERBRIGGHE est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section ZB n°71 sur la commune de Le Perrey.

Cette parcelle est située majoritairement en zone A du PLUi du fait de sa vocation agricole.

Une partie de cette parcelle, d'une surface approximative de 5.695 m<sup>2</sup>, est située en zone AUz correspondant aux zones à urbaniser à dominantes d'activités économiques.

La surface exacte sera déterminée après le passage d'un géomètre expert.

Cette surface est limitrophe à la zone d'activité dite « Les Ateliers de Fourmetot » appartenant à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle permettant ainsi son aménagement et l'extension de ladite zone d'activité.

Cette parcelle étant louée à Monsieur Jean-Philippe LECUREUR suivant un bail signé en date du 26 février 2007, il y aura lieu de prévoir une résiliation partielle dudit bail.

Par ailleurs, du fait de sa qualité de preneur en place, M. LECUREUR bénéficiera d'un droit de préemption sur la partie de la parcelle vendue qu'il y aura lieu de faire purger soit par la propriétaire actuelle en sa qualité de Venderesse soit par le notaire en charge du dossier de vente.

Les frais de géomètre pour le découpage de la parcelle seront à la charge de la collectivité et il

appartiendra à celle-ci de le mandater.

En sa qualité d'acquéreur, la CCPAVR aura également à supporter les frais d'acte aussi appelés frais de notaire.

Au terme d'une négociation à l'amiable entre la propriétaire et la collectivité, il a été déterminé un prix de vente de 14 €/m<sup>2</sup> soit 79.730,00 € (à affiner selon la surface exacte après le passage du géomètre).

Compte-tenu du prix d'acquisition inférieur à 180.000,00 €, les services des domaines n'ont pas été consultés pour obtenir un avis de valeur et la transaction peut se réaliser sans ce justificatif.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'article 1591 du code civil ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière à vocation de développement économique de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

**CONSIDÉRANT** la situation géographique de la parcelle permettant son aménagement futur sans difficulté particulière du fait de sa proximité avec une zone d'activité déjà existante,

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°71 appartenant à Madame Marie-José VERBRIGGHE ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à 14 €/m<sup>2</sup> soit approximativement 79.730,00 € (à ajuster en fonction de la surface exacte de la parcelle) ;
- **D'AUTORISER** le recours à un géomètre expert afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la division de la parcelle et de prendre en charge les frais en découlant ;
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle à désigner Maître Ingrid JEAMMET-JEZEQUEL, notaire à Pont-Audemer, pour l'assister dans le cadre de cette acquisition dans l'hypothèse où le notaire des Vendeurs serait situé hors de la commune de Pont-Audemer ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son Vice-Président, à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier en ce compris les documents de géomètre et l'acte d'acquisition ;
- **D'INSCRIRE** à son budget les prévisions de dépenses correspondantes à cette acquisition.

Pont-Audemer, le 15 décembre 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL